

Séance du 22 septembre 2022

Convocation du 16 septembre 2022



Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 15 septembre, le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en deuxième session ordinaire le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à seize heures, salle AZAP à la JONXION, sur convocation du Président.

Etaient présent(e)s :

BARRE Edmond – BATISSE Arnaud – BAUMGARTNER Bernadette – BERNARDIN Christophe – BURGER Alain (pouvoir de MAZZEGA Daniel) – CODDET Christian – COLLARD Pierre-Jérôme (pouvoir de CERF Bernard) – CORTI Robert – DUPONT Jean-Michel – GARNIAUX Martine (pouvoir de BELUCHE Philippe) – GARNIER Philippe – GRAEHLING Michel – HAEGELIN Denis – HUDELOT Guy – KRUGER-DEUBER Francis – LESOU Chantal – LOCATELLI Christian (pouvoir de REGNAULT Christophe) – MANGIN Eric (pouvoir de FRANCOIS Pascal) – MARTIN LOPES Acacio – MUNIER Daniel – PICARD Alain – ROBLES Alexandre – SILVESTRE Martial – SUBASI Gökhan – THOMAS Alex – WALTER Jean-Luc – ZAMOFING Mireille – ZUMBIHL Jean-François.

28 présent(e)s – 5 pouvoirs

Etaient excusé(e)s :

BELUCHE Philippe (pouvoir à GARNIAUX Martine) – BLANC Michel – BOUDEVIN Nathalie – CASTALDI Corinne – CERF Bernard (pouvoir à COLLARD Pierre-Jérôme) – DEMOUGE Cyrille – FRANCOIS Pascal (pouvoir à MANGIN Eric) – MAZZEGA Daniel (pouvoir à BURGER Alain) – PEREZ Marie-Ange – PETITOT Eric – PEUREUX-DEMANGELLE Anne-Sophie – REGNAULT Christophe (pouvoir à LOCATELLI Jean) – RIO Eric – STEINER-BOBILLIER Anne-Catherine – THEVENEAU Sébastien – VEBER Renaud – WEISS Eric

17 délégué(e)s excusé(e)s – 5 pouvoirs

Assistaient :

LOMBARD Nathalie – WIEDER Christelle



Le Président étant indisponible, c'est monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, vice-président délégué aux concessions qui ouvre la séance à 16h00 et en assurera la présidence. Il remercie les délégués de leur présence, rappelle qu'il s'agit d'une deuxième séance, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 15 septembre 2022. Il est également précisé que le quorum n'est plus nécessaire pour délibérer.

Modification du tarif d'utilisation des IRVE

Par délibération en date du 8 octobre 2019, le Bureau syndical a validé les tarifs d'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques selon la grille tarifaire ci-dessous :

TYPE DE BORNES	DURÉE			CONSOMMATION
	Prix/minute entre 8h et 19h (journée)		Prix entre 19h et 8h (nuit)	Prix/kWh
Bornes accélérées (recharge normale)	De 0 à 120 mn : 0,01 €	Au-delà de 120 mn : 0,04€	Forfait fixe : 1,50€	0,19€
Borne rapide (recharge rapide)	De 0 à 30 mn : 0,04 €	Au-delà de 30 min : 0,10€	/	

Il est proposé à l'assemblée de revoir la tarification des charges des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Cette modification poursuit deux objectifs :

- le premier est de réduire le déficit induit par les dépenses de fonctionnement des bornes (énergie, maintenance, supervision) par rapport aux recettes des charges
- le second est de favoriser la tarification au kWh plus juste pour l'utilisateur, même si un facteur temps reste utilisé afin de dissuader les utilisateurs d'occuper la borne de façon abusive.

Le prix du kWh est augmenté pour les bornes 50 kw et 22 kw et une tarification est créée pour les bornes 100 kw.

Il est donc proposé la tarification suivante

Borne Rapide 100kW			
Coût énergie	Coût temps		
	< 60 mn	≥ 60 mn	Nuit (*)
0,60 €/kWh	0 €	0,05 €/min	/

Borne Rapide 50kW			
Coût énergie	Coût temps		
	< 90 mn	≥ 90 mn	Nuit (*)
0,50 €/kWh	0 €	0,03 €/min	/

Borne Rapide 22kW			
Coût énergie	Coût temps		
	< 180 mn	≥ 180 mn	Nuit (*)
0,40 €/kWh	0 €	0,02 €/min	0,005 €

(*) Entre 19h et 8h

Il est donc demandé aux Comité :

- de valider les nouveaux tarifs d'utilisation des bornes tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat avec la société Freshmile pour l'application de ces tarifs,
- de mettre en place les nouveaux tarifs dès que possible

Il est procédé au vote :

- vote contre : 0
- abstentions : 2
- vote pour : 31

Les nouveaux tarifs sont adoptés à la majorité absolue.

Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2022

Monsieur le Président précise que la présente décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits au BP 2022

Elle se présente comme indiquée sur le document ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
TOTAL DM 1			TOTAL DM 1		
TOTAL BUDGET 2022		2 790 100,00	TOTAL BUDGET 2022		3 860 307,53
INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
458220872	458220872	5 100,00	458220872	458220872	5 100,00
458220371	458220371	9 000,00	458220371	458220371	9 000,00
458120527	458120527	70 000,00	458220527	458220527	70 000,00
458120107	458120107	40 000,00	458220107	458220107	40 000,00
TOTAL DM 1		124 100,00	TOTAL DM 1		124 100,00
TOTAL BUDGET 2022		3 976 065,93	TOTAL BUDGET 2022		3 976 065,93

La présente décision modificative ne compte que des inscriptions d'ajustement ou d'ouverture de crédits pour les opérations sous mandat en éclairage public dans le cadre des chantiers d'enfouissement.

Comme toujours dans les opérations sous mandat, les dépenses sont équilibrées par les recettes. Il est donc prévu une inscription de 124 100 € en dépenses et en recettes.

La section d'investissement s'équilibrera désormais à 3 976 065,93 €

La section de fonctionnement ne bouge pas.

Le rapport ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

Signature avec ENEDIS d'une convention SDIRVE

La loi LOM, avec un objectif de fin de ventes des véhicules neufs à énergies fossiles en 2040, fixe clairement un engagement national pour décarboner le secteur des transports.

Même si à ce jour 90 % de la recharge principale du véhicule se fait au domicile des particuliers, la couverture du territoire en IRVE ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre une

adoption massive des véhicules électriques. En effet, elles restent indispensables dans certaines situations comme :

- pour les utilisateurs n'ayant pas de solution de recharge à domicile ou sur leur lieu de travail
- pour les longs trajets
- pour les utilisateurs intensifs (professionnels notamment).

Si le maillage des IRVE doit s'intensifier pour répondre à cette problématique, cela ne peut se faire uniquement en terme quantitatif. La pertinence des implantations doit rester en effet un critère primordial et l'évaluation des besoins au niveau local doit permettre d'y répondre.

TDE 90, qui a la compétence IRVE, a la possibilité d'élaborer un Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE).

Le SDIRVE est un document stratégique à court et plus long terme, ayant pour but principal de planifier, organiser et structurer l'offre de recharge de bornes ouvertes au public. Il permettra ainsi d'aboutir à une offre :

- ✓ coordonnée entre les maîtres d'ouvrages publics et privés ;
- ✓ cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie ;
- ✓ adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit

L'art R.353-5-1 cadre ainsi le schéma directeur : « *définit les **priorités de l'action des autorités locales** afin de **parvenir à une offre de recharge suffisante** pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et de transit. Il comprend un **diagnostic**, un **projet de développement** et des **objectifs chiffrés**, un **calendrier de mise en œuvre** précisant les ressources à mobiliser, et un **dispositif de suivi et d'évaluation**. »*

Outre TDE 90 en tant qu'AODE, la réalisation d'un SDIRVE intègre des acteurs **obligatoires** :

- les autorités organisatrices de mobilité
- les gestionnaires de voirie
- les aménageurs des stations de recharge ouvertes au public existantes
- les acteurs susceptibles de déployer des IRVE ouvertes au public
- la Région

mais aussi :

- les communes et les EPCI compétents pour la gestion du stationnement
- le grand public et les associations d'usagers de véhicules électriques
- les entreprises, chambres consulaires

TDE 90 conscient de l'importance d'un tel document, souhaite l'approbation du comité syndical sur la réalisation d'un SDIRVE dans le Territoire de Belfort. L'intérêt bien sûr est de présenter un SDIRVE incluant la totalité des communes du département or seules les communes ayant transféré leur compétence IRVE au syndicat seront incluses d'office au périmètre du schéma, soit 80 communes à ce jour.

Il est donc demandé au Comité syndical de :

- valider le principe d'élaboration d'un SDIRVE par TDE 90 sur le Territoire de Belfort

- autoriser le Président à avoir recours le cas échéant à un bureau d'études pour l'appuyer dans la réalisation de ce SDIRVE
- autoriser le Président à signer tout document, convention, permettant ou facilitant la réalisation du SDIRVE
- autoriser le Président à régler toutes dépenses inhérentes à la réalisation du SDIRVE

Le rapport ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

Signature d'un avenant au cahier des charges de concession avec ENEDIS

TDE 90, ENEDIS et EDF ont signé le 21 juin 2021 une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente avec une entrée en vigueur du nouveau contrat de concession à la date du 1^{er} juillet 2021.

Le dispositif contractuel signé repose sur un accord-cadre définissant un modèle national de contrat de concession défini en concertation entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France Urbaine, EDF et ENEDIS. Les parties ont donc entendu inscrire le service concédé dans ce cadre national ainsi organisé.

Les documents contractuels composant la convention de concession comprennent plusieurs annexes dont l'annexe 1 qui a pour objectif de définir les modalités pratiques de mise en œuvre de certaines dispositions du cahier des charges, en particulier s'agissant de la redevance de concession.

Il s'agit par le présent avenant, de compléter cette annexe 1 conformément aux engagements pris au titre de l'accord-cadre susmentionné s'agissant de la mise en œuvre d'un dispositif transitoire pour les autorités concédantes dont le territoire relève en totalité du régime urbain à faire figurer dans le contrat de concession, tel le Territoire d'Énergie 90 (TDE 90).

Ainsi l'avenant prévoit que TDE 90 percevra pendant 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat de concession, soit le 1^{er} juillet 2021 un terme complémentaire dénommé F, défini comme le montant qui assure que, chaque année, la somme de F et de la part R2 de la redevance de concession, incluant la majoration exceptionnelle de l'année d'entrée en vigueur du contrat, majoration définie à l'article 2-4bis ci-avant, et la part de la majoration au titre de la départementalisation affectée à la part R2, soit égale à la moyenne des parts R2 versées de 2012 à 2015

Le Président est autorisé, à l'unanimité, à signer un avenant à la convention de concession pour le service public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Liste des communes ayant transféré leur compétence IRVE

ANDELNANS	EGUENIGUE	MEROUX-MOVAL
ANGEOT	ELOIE	MEZIRE
ARGIESANS	ESSERT	MONTBOUTON
AUTRECHÊNE	ETUEFFONT	MONTREUX CHÂTEAU
AUXELLES-BAS	EVETTE SALBERT	MORVILLARS
AUXELLES HAUT	FAVEROIS	NOVILLARD
BAVILLIERS	FELON	OFFEMONT
BEAUCOURT	FLORIMONT	PEROUSE
BELFORT	FONTAINE	PETIT-CROIX
BESSONCOURT	FONTENELLE	PETITMAGNY
BETHONVILLIERS	FRAIS	RECOUVRANCE
BOTANS	FROIDEFONTAINE	REPPE
BOURG SOUS CHÂTELET	GIROMAGNY	RIERVESCEMONT
BOUROGNE	GRANDVILLARS	ROMAGNY S/ROUGEMONT
BRETAGNE	GROSMAGNY	ROPPE
BUC	GROSNE	ROUGEGOUTTE
CHAUX	JONCHEREY	ROUGEMONT LE CHÂTEAU
CHAVANATTE	LACHAPELLE/CHAUX	SERMAMAGNY
CHAVANNES/GRANDS	LACHAPELLE/ROUGEMONT	SEVENANS
CHEVREMONT	LACOLLONGE	St GERMAIN LE CHATELET
COURCELLES	LAMADELEINE VAL DES ANGES	SUARCE
CROIX	LARIVIERE	TREVENANS
CUNELIERES	LEPUIX	VELLESCOT
DANJOUTIN	LEPUIX NEUF	VECEMONT
DELLE	LEVAL	VETRIGNE
DORANS	MENONCOURT	VEZELOIS
		VILLARS LE SEC

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h00.

Fait à Meroux-Moval le 7 octobre 2022

Le Président,

Michel BLANC